

1. Les demandes de l'UPA en faveur de l'apprentissage ont été entendues - Chiffres clés...
2. Emploi - Sécurité sociale - Chiffres clés - Ils ont dit...
3. Elections - Remaniement - Ils ont dit... Nominations
4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N°147 - 1^{er} décembre 2004

Chiffres clés

Trois ans après la fin de leur contrat d'apprentissage, 86% des anciens apprentis disposent d'un emploi, selon une étude diffusée par la Dares en août 2004. Cette étude confirme s'il en était besoin que sur l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle, l'apprentissage et l'alternance constituent les meilleurs tremplins vers l'emploi.

En 2003, le contrat d'apprentissage était rémunéré en moyenne 1.095 euros net par mois.

Selon l'Insee, près de 650.000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation en 2002, contre seulement 160.000 trente ans auparavant. La durée moyenne de ces formations est de trois mois. L'étude confirme que "non seulement les bénéficiaires d'une formation en alternance s'insèrent plus rapidement que les autres, mais l'emploi trouvé est souvent plus durable".



Les demandes de l'UPA en faveur de l'apprentissage ont été entendues

Même si le développement de l'apprentissage devra s'appuyer sur des initiatives complémentaires, le projet de loi de cohésion sociale apporte une première réponse probante.

A la suite des sénateurs, les députés ont adopté le 6 décembre le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale et notamment tout un volet consacré à l'apprentissage. Dans ce domaine, l'objectif affiché par le gouvernement ne manque pas d'ambition ; il s'agit en effet de porter à 500.000 le nombre de contrats d'apprentissage par an, contre un peu plus de 350.000 aujourd'hui. Pour y parvenir, les entreprises se verront accorder un crédit d'impôt de 1.600 euros par apprenti, dès lors qu'elles l'aurent accueilli pendant au moins six mois. Ce crédit d'impôt pourra être porté à 2.200 euros dans différentes situations : l'apprenti est issu du nouveau programme d'accompagnement personnalisé et renforcé ; l'apprenti est âgé de plus de 21 ans et l'entreprise qui l'accueille est implantée dans une région où le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est supérieur à 25% ; ou encore, l'apprenti est une personne handicapée. Les députés ont également autorisé la signature d'un contrat d'apprentissage au-delà de 25 ans pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'une entreprise qui les oblige à obtenir un diplôme. Plusieurs autres mesures favorables

au développement de l'apprentissage ont été votées. Les jeunes de plus de 14 ans seront ainsi autorisés à effectuer des stages en entreprise pendant les vacances. Un entretien sera instauré entre l'apprenti, le maître d'apprentissage, l'employeur et le formateur, dans les deux mois qui suivent la conclusion du contrat, de façon à prévenir les ruptures anticipées. En effet, 25% des contrats d'apprentissage sont rompus au cours de la première année. De même, les personnels dispensant des enseignements techniques et pratiques seront amenés à effectuer périodiquement des stages en entreprise, de manière à mieux appréhender le monde de l'entreprise. Ajoutons enfin que l'interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés sera limitée aux apprentis de moins de 18 ans, une façon de prendre en compte les besoins des artisans des métiers de bouche qui exercent une part importante de leur activité en fin de semaine et pendant les fêtes. Au total, l'UPA est apparue dans ce dossier comme une force de proposition efficace. Pourtant beaucoup reste à faire. Il conviendra en particulier, dans le cadre de la future loi sur l'école, d'organiser une orientation positive vers l'apprentissage.

Chiffres clés



De 1997 à 2004, le nombre de salons de coiffure a progressé de plus de 5%, passant de 56.700 à 59.700. Ce mouvement s'est accompagné d'une augmentation de plus de 17% du nombre de salariés, dont l'effectif total a franchi la barre des 100.000 (117.100 en 2004 contre 99.300 en 1997).

Au cours de la même période, le nombre d'artisans taxis a progressé de près de 3%, pour atteindre un total national de 28.180. Le nombre de salariés a augmenté de 46%, passant de 10.300 en 1997 à 15.200 en 2004.

Chiffres cités par le communiqué de presse UPA - APCMA du 23 novembre 2004.

Ils ont dit...

“ Le Conseil d'administration de l'ACOSS demande unanimement qu'en application de l'article L 131-7 du code de la Sécurité sociale, les nouveaux dispositifs d'exonération de cotisations sociales créés par le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale, soient intégralement compensés par le budget de l'Etat à la Sécurité sociale, comme cela a été indiqué aux conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale, à la commission des comptes de la Sécurité sociale et à plusieurs reprises par le ministre de la Santé et de la Protection sociale...”

Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale -ACOSS- le 26 novembre dernier.

La rapport Cahuc - Kramarz sème la confusion

Remis à la fois à Jean-Louis Borloo et à Nicolas Sarkozy avant son départ de Bercy, le rapport de messieurs Cahuc et Kramarz intitulé *"De la précarité à la mobilité : vers une Sécurité sociale professionnelle"* n'a été révélé dans un premier temps que par l'intermédiaire de quelques fuites à la presse. Cette diffusion confidentielle a néanmoins suffi à susciter plusieurs réactions d'inquiétude, à l'image de l'UPA et de l'APCMA qui ont clairement contesté dans un communiqué commun certaines pistes explorées par le rapport. Celui-ci considère, par un amalgame un peu simpliste qui associe certaines professions artisanales à des professions réglementées, que la limitation de l'accès à certaines activités est de nature à freiner la création d'emploi. Coiffeurs, taxis, bouchers, sont pointés du doigt dans cet inventaire à la Prévert où figurent également les notaires, les vétérinaires et les experts comptables. S'agissant des professions artisanales, l'UPA et l'APCMA ont apporté un démenti en quatre points. Chiffres à l'appui (voir colonne ci-jointe), il s'agissait d'abord de rappeler une vérité incontournable : les professions artisanales sont aujourd'hui parmi celles qui créent le plus d'emplois. Au point que si les mêmes taux de progression

de l'emploi étaient appliqués aux autres secteurs de l'économie, cela se traduirait par la création de 5,6 millions d'emplois et donc par la résorption du chômage. En outre, plusieurs caractéristiques du secteur ont été réaffirmées, en particulier que les activités artisanales pour l'exercice desquelles une qualification est indispensable, sont précisément celles qui mettent en cause la sécurité du public. Autrement dit, l'exigence d'un diplôme pour l'exercice de certaines professions, non seulement ne freine pas la création d'emploi contrairement aux affirmations du rapport Cahuc - Kramarz, mais de surcroît est indispensable à la protection du consommateur. Ce souci d'acquisition d'un savoir-faire se retrouve dans le fait que l'artisanat est à l'origine du concept de validation des acquis de l'expérience, la VAE, une procédure qui tend à développer les possibilités d'accès à la qualification par une autre voie que le diplôme. Conclusion du communiqué diffusé par l'UPA et l'APCMA : *“ce rapport, en se fondant sur des lieux communs déconnectés de leur contexte économique, va à l'encontre de la réalité du terrain. Ce sont bien les métiers de l'artisanat... qui contribuent à créer de l'emploi.”*

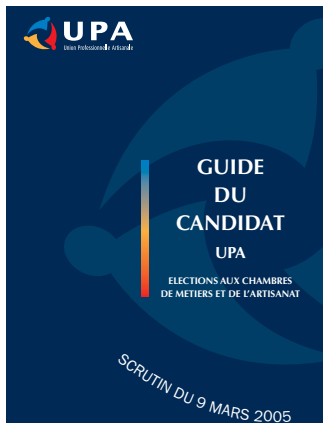
SECURITE SOCIALE

Pas d'exonérations sans compensation

Depuis une loi "Veil" de juillet 1994, toute exonération de cotisations sociales doit être compensée par l'Etat, l'objectif étant d'éviter que des politiques publiques ne conduisent à creuser le déficit de la Sécurité sociale sans possibilité pour les partenaires sociaux qui la gèrent d'accomplir correctement leur mission. L'UPA a eu l'occasion de rappeler le gouvernement à ses obligations dans ce domaine. D'abord, elle a porté ce dossier au niveau de la "banque de la sécu", l'Acoss, conduisant son Président à écrire au Premier ministre pour lui transmettre la position officiellement exprimée par le Conseil d'administration de l'Acoss (colonne ci-

jointe). Celle-ci rejoint d'ailleurs l'inquiétude déjà manifestée par les sénateurs, quant au manque à gagner pour la Sécurité sociale du fait des exonérations dont bénéficieront les contrats d'avenir mis en place par le projet de loi de cohésion sociale. En marge de cette question, le Président de l'UPA a écrit aux parlementaires afin qu'ils rejettent une proposition de loi visant à exonérer partiellement de charges les sportifs de haut niveau. Car, autant l'UPA défend la nécessité de réduire le poids des charges sociales sur la main d'oeuvre, autant elle considère anormal d'instaurer des privilèges pour certaines catégories.

L'UPA en ordre de bataille



Faut-il le rappeler ? Les élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat se dérouleront du 17 février au 9 mars 2005, sous la forme d'un vote par correspondance ou par voie électronique. Ce scrutin devrait se caractériser par un certain nombre de nouveautés par rapport à la consultation de 1999 qui avait abouti à une victoire très confortable de l'UPA (97 présidences de Chambres de métiers sur 104). Depuis lors, l'UPA a fait en sorte de consolider les bases d'un syndicalisme artisanal indépendant, préférant organiser un dialogue social spécifique à l'artisanat plutôt que de laisser le grand patronat imposer ses priorités à

l'ensemble des entreprises. Depuis, la justice a donné raison par deux fois à l'UPA en considérant que les organisations qui contestent l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat (12 décembre 2001), "n'ont pas fait la preuve de leur représentativité sur le champ de l'artisanat". L'UPA a également marqué sa différence en assumant seule, pour la partie employeurs, la gestion des caisses de Sécurité sociale pendant trois années. Et on pourrait ajouter toute une série de revendications destinées à défendre les intérêts des entreprises artisanales et qui régulièrement vont à l'encontre des intérêts portés par les représentants des moyennes et des grandes entreprises. Dans ce contexte, la volonté affichée par plusieurs organisations concurrentes de l'UPA, de présenter des candidats dans un maximum de départements, ne constitue pas une surprise. Elle n'est pas non plus pour déplaire aux élus de l'UPA qui y voient l'occasion d'un débat démocratique renforcé et d'une mobilisation d'autant plus forte de ses représentants. En attendant, l'heure est à l'élaboration des listes, au choix des slogans et à la confrontation d'arguments.

REMANIEMENT

Les petites entreprises confortées par le nouveau dispositif gouvernemental

Le remaniement ministériel consécutif au départ de Nicolas Sarkozy, modifie quelque peu la donne. En effet, jusqu' alors ministre délégué aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, au Professions libérales et à la Consommation, Christian Jacob garde les mêmes attributions mais devient ministre de

plein exercice. Il s'agit en quelque sorte d'une émancipation, son ministère échappant à la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie confié à Hervé Gaymard. L'UPA se réjouit que le rôle essentiel des petites entreprises en matière de création d'emplois et de richesses en France soit ainsi reconnu par l'exécutif. Il est vrai que le temps n'est pas si lointain où Jean-Pierre Raffarin était à la tête d'un ministère plein, celui des PME, du Commerce et de l'Artisanat. En outre, le rapprochement annoncé entre Bercy et le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale détenu par Jean-Louis Borloo, semble de nature à mobiliser toutes les énergies vers l'objectif prioritaire fixé par le Premier ministre : l'emploi.



Nominations

UPA AUVERGNE

Henri Mazal -CGAD-, succède à la présidence à Joseph Amplihac -CAPEB-.

UPA TARN-ET-GARONNE

Dominique Poujade -CAPEB-, succède à la présidence à Denis Juguera -CNAMS-.

UPA ARIEGE

Béatrice Michelon -CAPEB-, succède à la présidence à René ABART -CAPEB-.

UPA LOT-ET-GARONNE

Bernard Martin -CNAMS-, succède à la présidence à Christian Rampoux -CAPEB-.

UPA MAINE-ET-LOIRE

Jacques Motteau -CGAD-, succède à la présidence à Danielle Priou -CNAMS-.

UPA HAUTE-MARNE

Jean-Louis Mouton -CAPEB-, succède à la présidence à Maryse Chmura -CNAMS-.

UPA FINISTERE

Albert Quenet -CAPEB-, succède à la présidence à Christian Mandard -CGAD-.

Ils ont dit ...

"Je suis absolument certain que dans les mois qui viennent, nous aurons l'occasion de prouver notre volonté d'avancer ensemble dans le seul combat qui vaille, qui est celui de la lutte contre le chômage.

J'entends conduire une politique économique dédiée à l'emploi, une politique financière rigoureuse..."

Propos tenus par le nouveau ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Hervé Gaymard, à l'issue de sa rencontre avec le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, en vue d'engager une coopération régulière sur la lutte contre le chômage.

Examen du projet de loi Entreprises reporté

Le projet de loi Entreprises porté par Christian Jacob devait être présenté en Conseil des ministres en fin d'année. Cette présentation est finalement reportée de quelques semaines, sans que cela ne retarde à priori son examen par les parlementaires avant l'été 2005. Le remaniement ministériel causé par le départ de Nicolas Sarkozy n'est pas totalement étranger à cette situation.

Sirha 2005

Le Salon international de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation aura lieu du 22 au 26 janvier 2005 à Lyon sur le site d'Eurexpo. Plus de 1.650 exposants sont attendus. Déjà en 2003, les organisateurs ont accueilli 164.000 visiteurs venus de 124 pays différents et 911 journalistes internationaux. La Coupe du monde de la pâtisserie comptera parmi les événements importants de ce Salon.

Maisons de l'emploi

L'article 1^{er} du projet de loi de cohésion sociale a trait aux maisons de l'emploi. En dépit de la volonté initiale de citer limitativement les partenaires des maisons de l'emploi, les députés ont préféré laisser la porte ouverte à différentes formules au gré des expériences et des exigences locales. Le dispositif retenu peut être résumé ainsi : "les maisons seront dotées de la personnalité morale et réuniront, dans le cadre d'une convention, service public de l'emploi, ANPE, ASSEDIC, et AFPA, pour travailler ensemble avec les partenaires sociaux, les chambres consulaires, les missions locales et tous les acteurs économiques et sociaux". L'UPA et les organisations professionnelles de l'artisanat auront donc toute leur place dans ces maisons de l'emploi.

Assurance - maladie : renouvellement des Conseils d'administration

Après trois ans d'absence dans la gestion des caisses du régime général de sécurité sociale, le retour du Medef et de la CGPME porte évidemment à conséquences, notamment en ce qui concerne les présidences et vice-présidences de caisses : CPAM, URCAM et URSSAF. Le Conseil national de l'UPA a considéré de ce point de vue que, compte tenu du travail accompli par les représentants de l'UPA et de leur implication lors des trois dernières années de mandats, il était tout à fait légitime que l'UPA présente des candidats aux postes occupés par un représentant de l'UPA depuis 2001. Au plan national, le Conseil d'administration de la CNAMTS a décidé la création de quatre commissions destinées à préparer ses travaux et d'une commission ayant pouvoir délibératif ; il s'agit de la commission de la réglementation. La présidence de cette dernière a été attribuée à l'UPA en la personne de Jean Bellet, membre du Conseil national de l'UPA et ancien Vice-Président de la CNAMTS.

Coopération commerciale

Preuve que la remise en cause de la loi Galland n'est pas acquise, Christian Jacob a confié au député Luc Chatel, le soin de présider un groupe de travail consacré à l'organisation générale du commerce et notamment à la loi Galland. L'UPA qui considère que les précédentes consultations menées à marche forcée par Bercy étaient marquées par un déni de concertation, a désigné Philippe Thouron pour la représenter dans ce nouveau cadre. Les conclusions du groupe de travail devraient être remises au Premier ministre au mois de février.

SNA 2005 : du 22 au 29 avril

Le Conseil national de l'UPA et le Bureau de l'APCMA ont décidé que l'édition 2005 de la semaine nationale de l'artisanat devait être reportée au-delà du mois de mars compte-tenu des élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat. C'est la semaine du 22 au 29 avril 2005 qui a été retenue.

L'agenda

18 NOVEMBRE

Conseil National de l'UPA.

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du FNPCA.

Participation du Président de l'UPA à l'inauguration de l'espace "Artisanat. Première entreprise de France" au Salon de l'Education.

24 NOVEMBRE

Déplacement du Président et des Vice-Présidents de l'UPA à Poitiers, consacré à l'UPA Poitou-Charentes et à la mise en oeuvre en région de l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat.

1^{er} DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises -UEAPME- à Vienne.

2 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration de l'Institut supérieur des métiers -ISM-.

7 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du FNOPA.

15 DECEMBRE

Entretien entre le Président de l'UPA et le Directeur général de l'ANPE, Michel Bernard.

16 DECEMBRE

Conseil national de l'UPA.

Participation du Président de l'UPA à la réunion du Club des dirigeants sous l'égide de l'ISM.

19 DECEMBRE

Expression Directe UPA vers 11h30 sur France 3.

